

OB LAMBALLE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7000 €

Siège social : 2, rue de la Barre Thomas – 35 000 Rennes

524 944 956 RCS Rennes

« la Société »

**PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2026**

EXTRAIT

Certifié conforme par :

Le Gérant de la Société

Monsieur José Enrique NERCELLAS CORDOBA

Signature :



L'an deux mille vingt-six,

Le 22 juin,

À 10 heures,

LA SOUSSIGNEE :

La société OB SUCCURSALES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 2, Rue de la Barre Thomas – 35000 à Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 985 876,

Représentée par la société O.B.A,

Elle-même représentée par la société OBA GROUPE,

Elle-même représentée par la société TRISCLA,

Elle-même représentée par la société TRISCLA GROUP,

Elle-même représentée par Monsieur José Enrique NERCELLAS CORDOBA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et simultanément en sa qualité d'associé unique de la Société, propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 7 euros de valeur nominale chacune composant le capital social,

SW

OB LAMBALLE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7000 €

Siège social : 2, rue de la Barre Thomas – 35 000 Rennes

524 944 956 RCS Rennes

« la Société »

EN PRESENCE

De Monsieur Thierry MARQUER, gérant non associé de la Société,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

PREMIERE DECISION :

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Thierry MARQUER de son mandat de Gérant de la Société OB LAMBALLE, avec effet à compter des présentes décisions.

L'Associée unique remercie le Gérant pour les services qu'il a rendu à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

En conséquence, l'Associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant et pour une durée indéterminée :

José Enrique NERCELLAS CORDOBA, demeurant 17 Rue d'Artois 59700 MARCQ EN BAROEUL né le 23/01/1970 à SANTA CRUZ DE TENERIFE (ESPAGNE) de nationalité Espagnole, marié sous le régime de la communauté des biens.

José Enrique NERCELLAS CORDOBA, pressentie, a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat de Gérant qui lui est confié et a déclaré en outre n'être frappée d'aucune des incapacités ou interdictions susceptibles de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Le Gérant dirige et administre la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société à l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION :

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.